

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 858

présenté par
M. Accoyer

ARTICLE 4 QUINQUIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bail cessible créé en 2006 à l'image du bail commercial doit rester bien séparé du régime des baux ruraux classiques au risque de confusion dans les esprits et sur le terrain.